



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2025

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION
DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE DÉGAGEMENT DE
L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP) et notamment ses articles R.112-1 et suivants ;

VU Le code des transports et notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5, R.6351-1 à R.6351-29 ;

VU Le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;

VU Le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

VU L'arrêté ministériel du 27 janvier 2005 approuvant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau ;

VU L'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2025-05-19-00001 du 19 mai 2025 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU Le courrier du 20 mars 2025 de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées sollicitant l'organisation de la consultation des services et collectivités intéressées, préalable à la révision du PSA de dégagement de Landivisiau ainsi que l'organisation de l'enquête publique y afférent ;

VU La consultation des services et collectivités réalisée du 26 mars 2025 au 26 mai 2025 ;

VU Les observations et avis émis par les services et collectivités durant cette consultation ;

VU La décision du 16 juin 2025 du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports, dans les formes prévues à l'article R.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée, relative au projet de révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau, porté par la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées.

Le PSA a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Cette révision a pour objet la mise en conformité du PSA de dégagement avec la réglementation en vigueur, afin de disposer d'un document opposable aux tiers et permettant d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs.

L'enquête publique est ouverte pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 23 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 8 août 2025 à 17h30, en mairie de Landivisiau, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Il se tiendra à disposition du public en mairie pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

Mairie de Landivisiau (19 rue Georges Clémenceau – 29400) :

- mercredi 23 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

- vendredi 8 août 2025 de 14h00 à 17h30

Mairie de Saint-Servais (13 Le Bourg – 29400) :

- vendredi 1^{er} août 2025 de 8h30 à 12h00

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public est :

- publié à la mairie de Landivisiau, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies suivantes : Bodilis, Guiclan, Kersaint-Plabennec, La Roche-Maurice, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Lanhouarneau, Lanneufret, Loc-Éguiner, Plabennec, Ploudaniel, Ploudiry, Plouédern, Plouénan, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Méen, Saint-Servais, Saint-Thégonnec-Loc-Éguiner, Saint-Thonan, Saint-Vougay et Trémaouézan, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire de la commune.

- publié, par la préfecture aux frais du responsable du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- publié dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/revisionpsalandivisiau>

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article D.6351-6 du code des transports est consultable à la mairie de Saint-Servais et de Landivisiau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/revisionpsalandivisiau>

Il est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions soit sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Saint-Servais et de Landivisiau, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse : revisionpsalandivisiau@mail.registre-numerique.fr

- par courrier à la mairie de Landivisiau, en indiquant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : 19 rue Georges Clémenceau, 29400, Landivisiau

- par contribution dématérialisée sur le registre numérique sécurisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revisionpsalandivisiau>

Le commissaire-enquêteur reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête public.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le mercredi 23 juillet 2025 à 9h00 et le vendredi 8 août 2025 à 17h30.

ARTICLE 6 : clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique sont clos par les maires, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête publique.

Après avoir examiné les observations recueillies, entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet ces documents au préfet du Finistère dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport dans lequel sont énoncées les conclusions du commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Saint-Servais et de Landivisiau.

En application de l'article L.112-1 et R.112-24 du CECUP, les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées aux personnes intéressées, sur demande adressée au préfet. Le demandeur pourra consulter ce rapport et ces conclusions soit à la mairie de Saint-Servais ou Landivisiau, soit sur le site internet des services de l'État du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ou en recevoir une copie.

ARTICLE 7 : autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau peut être approuvé par arrêté ministériel et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Morlaix, le sous-préfet de Brest, les maires de Landivisiau et Saint-Servais, le directeur central du service d'infrastructure de la défense et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général



François DRAPÉ

Destinataires :

- Mairies de Saint-Servais et Landivisiau
- Sous-préfectures de Morlaix et Brest
- DCSID
- M. Claude Bail, commissaire-enquêteur
- TA de Rennes